



Aveu et constitution de servitude

Par servit

Bonjour,

Comme il est indiqué dans un acte authentique (retranscrit ci-dessous), le simple aveu d'un vendeur reconnaissant que son fond serait assujéti d'une servitude de passage, peut-il valoir comme titre constitutif de la servitude de passage, cette même servitude peut elle avoir un aspect conventionnel ?

<<Le vendeur déclare sous sa seule responsabilité que la parcelle cadastrée section B n° X supporte un droit de passage au bénéfice de la parcelle contiguë n° Y.
L'acquéreur déclare avoir parfaitement connaissance de cette situation et déclare en faire son affaire personnelle>>

PS: A noter que la parcelle contiguë n° Y dont il est question est un fond servant (et non dominant?), en rapport à une parcelle enclavée située en dessous des deux fonds X et Y.

Vous remerciant par avance de votre réponse.

Cordialement